

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE HAUTE NORMANDIE DU 23 juillet 2021

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Haute Normandie du 23 juillet 2021 est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Haute Normandie et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 23 juillet 2021 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

M. SAKHRI Faouzi	RDP	SNEPS-CFTC
M. BOUDZOU MOU Hervé	RDP	SNEPS-CFTC
M. BERTON JOHAN	RDP	SNEPS-CFTC

Absents

Excusés

Début réunion : 9h00

Fin de réunion : 9h40

Questions :

1) M. LAGADEC était prévu le 02 juillet 2021 pour une vacation de 17h30 à 22h30 et il reprend le lendemain pour une vacation de 5h à 17h. Le temps de repos légal entre 2 vacations n'est pas respecté (11 heures entre deux vacations – 12 heures si l'agent est cyclé).

- La section SNEPS-CFTC souhaite connaître la raison de cette planification qui ne respecte ni notre CCN, ni les règles élémentaires d'un planning.
- La section SNEPS-CFTC souhaite que les règles élémentaires de la planification soient respectées pour tous les plannings des agents.

Réponse :

Après vérification sur le planning, il y a en effet eu une erreur sur le sujet. Un rappel est fait au service planning de l'agence pour veiller au respect réglementaire des temps de repos. Le service doit veiller au respect. Ceci étant dit, il est rappelé également que les agents ne doivent pas hésiter à alerter l'agence lorsqu'ils voient quelque chose qui les interpelle sur le planning d'un point de vue réglementaire pour qu'une vérification et correction soit faite si justifiée.

2) Plusieurs agents dont Mme LEMARCHAND Justine, Mr CANU, Mr POTVIN, Mme CREVON nous informent que depuis plusieurs mois ils rencontrent des problèmes avec les A.P.L auprès de la C.A.F à cause des salaires déclarés auprès de la C.A.F qui sont erronés. Cela entraîne soit des remboursements de trop perçus ou la baisse de l'A.P.L. Cette situation est dramatique pour les agents. C'est ensuite à l'agent de se débrouiller avec la CAF. D'après le service paye, le problème viendrait des services de la CAF, car salaires déclarés auprès des impôts sont exacts.

- La section SNEPS CFTC souhaite avoir confirmation que le problème ne viendrait pas du service paye comme il a été dit.
- La section SNEPS-CFTC souhaite que la société intervienne auprès de la CAF afin que ce problème ne se reproduise plus.

Réponse : Nous confirmons que les salaires déclarés auprès des impôts sont exacts.

Ce souci doit être localisé auprès de la CAF de la région car à titre d'exemple nous n'avons pas ce type de réclamation en Ile de France.

3) Mr BERTON, Mr SAKHRI nous informent qu'ils reçoivent des changements de planning sans qu'on leur demande s'ils sont disponibles ou pas. La prise en compte de l'équilibre vie privée/ vie professionnelle n'est pas prise en compte. Pourtant un accord d'entreprise a été signé dans ce sens en décembre 2020 dans l'entreprise et applicable au 1^{er} janvier 2021. Par ailleurs, pour le SNEPS-CFTC, prévenir un agent est juste une règle de bon sens dans les rapports professionnels. D'autre part il n'y a pas non plus des milliers d'agents en Haute-Normandie.

- La sections SNEPS CFTC souhaite connaître les raisons de ces trop nombreux changements de plannings.
- La sections SNEPS CFTC souhaite que les planificateurs contactent les agents avant d'imposer les modifications.

Réponse :

Dès lors que l'employeur respecte le délai de prévenance de 7 jours, le salarié se doit de se rendre disponible.

Prévenir le salarié est du bon sens mais n'est certes pas une obligation.



Afin de pouvoir approfondir le sujet, serait-il possible de communiquer quelques dates représentatives de la situation évoquée ?

4) Les agents dont Mr BERTON nous informent que quand il déclenche leur P.T.I (déclenchement perte verticalité ou autre) le C.T.S ne demande pas aux agents leur code identifiant pour confirmer si c'est bien eux.

- La section SNEPS-CFTC souhaite que la procédure soit rappelée et respectée par le CTS concernant les PTI. A défaut ce point passera au CSSCT.

Réponse :

Un message est envoyé au CTS pour rappeler cette consigne.

Si une prochaine fois se reproduisait, serait-il possible d'alerter par message l'agence pour signaler la date et heure afin qu'une analyse soit faite avec le CTS par l'agence (date/ heure, écoute)

Information COVID :

La direction informe que sur les sites concernés (santé, évènementiel, centres des congrès,...), les agents devront, soit être vaccinés, soit présenter un test PCR de moins de 48h ou un certificat de rétablissement. S'ils le souhaitent, ils peuvent dès à présent communiquer leur preuve de vaccination aux agences ce qui leur évitera de faire un test PCR toutes les 48h. Il est rappelé que dans le cadre de leurs missions, nos services de santé au travail proposent également un service de vaccination contre la Covid19

RENAULD JEROME
DIRECTEUR REGIONAL